

# MONITORING

## de l'application de la Charte européenne de l'autonomie locale



Congrès des pouvoirs locaux et régionaux  
du Conseil de l'Europe

The Congress  
  
Le Congrès

COUNCIL OF EUROPE  
  
CONSEIL DE L'EUROPE

## LA CHARTE EUROPÉENNE DE L'AUTONOMIE LOCALE

un cadre de protection des droits des collectivités

**La Charte européenne de l'autonomie locale** fixe des normes pour protéger les droits des collectivités locales et engage les Etats qui l'ont ratifiée à respecter un certain nombre de principes. Ouverte à la signature le 15 octobre 1985 et entrée en vigueur le 1er septembre 1988, la Charte a été ratifiée par les 46 États membres du Conseil de l'Europe. Elle a été complétée en 2009 par un Protocole additionnel sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales.

## LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX DU CONSEIL DE L'EUROPE

garant du respect des droits énoncés par la Charte

**Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe** veille au respect des principes de la Charte grâce à un processus de monitoring systématique et un dialogue politique étroit avec les gouvernements. Tous les cinq ans, il effectue une visite régulière générale de suivi de l'application de la Charte, pays par pays, dans les 46 États membres du Conseil de l'Europe. Les rapports, recommandations et résolutions qu'il adopte permettent d'informer les gouvernements, les Parlements, les cours constitutionnelles, les associations, les élus et les médias sur la situation de la démocratie locale et régionale dans des pays spécifiques et sur l'application de la Charte en droit et en pratique par ces pays.

## LA COMMISSION DE SUIVI

organe chargé du suivi de la Charte au sein du Congrès

**La Commission pour le respect des obligations et engagements des Etats membres de la Charte européenne de l'autonomie locale (Commission de suivi)** est chargée d'évaluer l'application de la Charte. A travers le dialogue politique post-suivi qui s'opère entre deux visites de suivi, elle veille à ce que ses recommandations adressées aux États membres soient suivies d'effet. La Commission de suivi entreprend en particulier :

- **tous les cinq ans**, une mission régulière générale de suivi pays par pays dans chaque État membre;
- **l'examen d'un aspect particulier de la Charte**, sur décision du Bureau ou de la Commission ;
- **des missions d'enquête** pour examiner, sur décision du Bureau, des cas particuliers préoccupants.

# LES ÉTAPES D'UNE PROCÉDURE DE SUIVI

## CALENDRIER DES VISITES ET NOMINATION DES RAPPORTEURS

La Commission de suivi du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe adopte un programme de travail biannuel qui prévoit les pays qui feront l'objet d'une visite de suivi et le président désigne, parmi les membres de la commission, des rapporteurs pour chaque pays.



## VISITE DE SUIVI ET AVANT-PROJET DE RAPPORT

Les rapporteurs du Congrès rencontrent, dans le pays concerné, des représentants des gouvernements, des Parlements, des cours constitutionnelles, des médiateurs, des cours des comptes, des élus locaux et régionaux, des maires des capitales, des associations et des médias. Ils élaborent un projet de rapport puis le soumettent pour consultation à l'ensemble des interlocuteurs rencontrés durant la visite afin de réviser ou compléter le cas échéant, le projet de rapport.



## EXAMEN PAR LA COMMISSION DE SUIVI

Le projet de rapport est soumis, pour examen et adoption, à la Commission de suivi du Congrès. L'avant-projet de recommandation est soumis à approbation de la Commission de Suivi avant examen du Congrès en vue de son adoption.



## ADOPTION D'UNE RECOMMANDATION EN SESSION

Les membres du Congrès, réunis en session à Strasbourg, France, débattent sur le rapport et adoptent une recommandation.



## TRANSMISSION AUX AUTORITÉS NATIONALES

Les recommandations adoptées sont transmises au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe qui est invité à les adresser aux gouvernements des pays concernés. L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe est invitée à en prendre note dans le cadre de ses activités dans les pays concernés



# CARTA-MONITOR

## LA BASE DE DONNÉES DU MONITORING DE LA CHARTE

Les rapports de suivi de l'application de la Charte européenne de l'autonomie locale, dans toutes ses dispositions, sont accessibles dans la base de données **CARTA-MONITOR**, un outil en ligne qui dispose des fonctionnalités suivantes :

[www.congress-monitoring.eu](http://www.congress-monitoring.eu)

## RAPPORT DE SUIVI POUR UN PAYS SPÉCIFIQUE

- Consulter l'analyse article par article, et paragraphe par paragraphe, pour le pays concerné
- Télécharger le rapport au format PDF
- Partager le contenu sur les médias sociaux ou par email

## ANALYSE COMPARATIVE PAR PAYS ET PAR ARTICLE

- Sélectionner un ou plusieurs pays ET un ou plusieurs articles
- Consulter l'analyse pour la sélection effectuée
- Télécharger le rapport au format PDF
- Partager le contenu sur les médias sociaux ou par email

## RECHERCHES

- Effectuer une recherche sur la ratification de la Charte européenne de l'autonomie locale pour un ou plusieurs pays
- Effectuer une recherche sur la conformité de l'application des principes de la Charte pour un ou plusieurs pays
- Effectuer une recherche sur la reconnaissance du principe de l'autonomie locale dans la Constitution ou la législation nationale

# 46 RATIFICATIONS DE LA CHARTE EUROPÉENNE DE L'AUTONOMIE LOCALE

Ouverte à la signature le 15 octobre 1985 et entrée en vigueur le 1er septembre 1988, la Charte européenne de l'autonomie locale est une convention clef du Conseil de l'Europe car elle fait partie des conventions ratifiées par les 46 États membres du Conseil de l'Europe.



La Charte européenne de l'autonomie locale fixe des normes pour protéger les droits des collectivités locales et engage les États qui l'ont ratifiée à respecter un certain nombre de principes. Ouverte à la signature le 15 octobre 1985 et entrée en vigueur le 1er septembre 1988, la Charte a été ratifiée par les 46 États membres du Conseil de l'Europe.

Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux veille au respect des principes de la Charte à travers un monitoring systématique et un dialogue étroit avec les gouvernements. Tous les cinq ans, il effectue une visite régulière générale de suivi, pays par pays, dans les 46 États membres du Conseil de l'Europe.

Les rapports sur l'application des dispositions de la Charte sont accessibles dans la base de données CARTA-MONITOR. Cet outil en ligne permet de consulter l'analyse, article par article et paragraphe par paragraphe, réalisée au cours des missions de monitoring. La base de données permet également d'effectuer une analyse comparative sur plusieurs articles et sur plusieurs pays, ainsi que des recherches sur les ratifications des articles, la conformité de leur mise en œuvre et la reconnaissance du principe de l'autonomie locale dans la Constitution ou la législation nationale des États.

[www.coe.int/congress-monitoring](http://www.coe.int/congress-monitoring)  
[congress.monitoring@coe.int](mailto:congress.monitoring@coe.int)

**www.coe.int**

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il compte 46 États membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux est une institution du Conseil de l'Europe, chargée de renforcer la démocratie locale et régionale dans ses 46 États membres. Formé de deux chambres – la Chambre des pouvoirs locaux et la Chambre des régions – et de trois commissions, il comprend 612 élus représentant plus de 130 000 collectivités territoriales.

The Congress



Le Congrès

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE